

MODALITÉS FINANCIÈRES

SAISON 2020 - 2021

ffkarate.fr









SOMMAIRE

I.	COMPETITION	5
1.	DROITS D'ENGAGEMENT Niveau national Niveau départemental, interdépartemental et ligue régionale	5
B.	BILLETTERIE	5
C.	ARBITRAGE	5
II.	AIDES FÉDÉRALES	6
A. 1. 2 3 4	. Zones interdépartementales . Départements	6 8 9
B. 1. 2 3 4 5 6 7 8 9 10	Séminaires Colloques CSDGE Conseil d'Administration Bureau Exécutif Commissions et comités Médical	9 10 10 11 14 12
III.	TARIFS	16
A.	LICENCES	16
B.	COTISATION FEDERALE	16
C.	PASSEPORTS	16
D.	DIPLOMES ET CARTES	17
E.	PASSAGES DE GRADES	17
F.	DEMANDES EXCEPTIONNELLES ET EQUIVALENCES DE GRADES	17
G.	FORMATION	17

I. COMPETITION

A. DROITS D'ENGAGEMENT

1 Niveau national

- Championnats de France, Coupes de France et Open :

Les droits d'engagement seront applicables à l'ensemble des compétitions. Le montant de l'inscription est de 6 € pour un compétiteur individuel et de 16 € pour une équipe. Le paiement doit être effectif dans les délais et conditions prévus au programme de la compétition et se fait uniquement en ligne par carte bancaire à l'adresse « http://www.ffkcompetition.fr ».

2 <u>Niveau départemental, interdépartemental et ligue régionale</u>

Les organismes déconcentrés peuvent mettre en place des droits d'engagement pour toutes les compétitions qu'ils organisent. Dans ce cas :

- le montant maximal est fixé à 3 € pour un compétiteur individuel et de 8 € pour une équipe,
- les modalités de paiement et d'encaissement sont fixées par l'organisateur.

B. BILLETTERIE

Une billetterie sera mise en place pour les compétitions organisées par la fédération. Lors des Championnats, Coupes de France et Open dans toutes les disciplines un système informatisé de billetterie pourra être mis en place. Les ventes de billets pourront se faire sur place et en ligne.

Les organes déconcentrés peuvent mettre en place une billetterie pour les compétitions qu'elles régissent.

C. ARBITRAGE

Indemnité: Les arbitres nationaux convoqués sur les compétitions nationales, seront indemnisés d'un montant de 75 euros par journée d'arbitrage.

Les indemnités ne seront versées que pour les arbitres présents ayant signé la feuille d'émargement pour chaque jour concerné.

Déplacements: Tous les modes de déplacement seront plafonnés au barème kilométrique d'un déplacement en voiture décrit ci-dessous:

0.13 euros du kilomètre x le nombre de kilomètres domicile/lieu de la compétition (aller/retour).

Restauration: Les frais de restauration seront remboursés d'un montant de 15 euros par journée d'arbitrage.

Hébergement: Les frais d'hébergement seront remboursés d'un montant de 40 euros par journée d'arbitrage pour les arbitres ayant plus de 200km aller et retour de leur domicile.

II. AIDES FÉDÉRALES

A. ORGANISMES DÉCONCENTRÉS

1 LIGUES RÉGIONALES

a) Subventions fédérales

Liques régionales:

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Grand Est
- Hauts de France
- Ile de France
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Une subvention est allouée sur la base de 1 euros par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

ler arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre 2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril Solde arrêté au 30 aout pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale ;
- Comptes de l'année clos au 31 août établi par un cabinet comptable ;
- Comptes prévisionnels ;
- Convention d'objectifs.

Le non-respect des délais peut entrainer la perte de la subvention.

Ligues régionales:

- Bretagne
- Centre Val-De-Loire
- Corse
- Normandie
- Pays de la Loire

Une **subvention principale** est allouée sur la base de 3.5 euros par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

ler arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre

2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril

Solde arrêté au 30 aout pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale :
- Comptes de l'année clos au 31 août établi par un cabinet comptable ;

- Comptes prévisionnels;
- Convention d'objectifs.

Le non-respect des délais peut entrainer la perte de la subvention.

Une **subvention complémentaire** calculée sur la base de 0.5 euro par licence est allouée aux ligues régionales suivantes :

- Bretagne
- Centre Val-De-Loire
- Corse
- Normandie
- Pays de la Loire

Le versement de cette subvention s'effectue en octobre/novembre sur la base du décompte des licences de la saison précédente.

Ce versement est soumis:

- au contrôle par la DTN de la mise en œuvre des actions prévues au calendrier prévisionnel figurant en pièce jointe à la convention d'objectifs ;
- au respect des conditions de la subvention principale.

Pour les **DOM COM**, la subvention est allouée et calculée sur la base de 8,2 euros par licence. Les dates et conditions de versement sont les mêmes que pour la métropole.

b) Aide aux équipes régionales

Une aide de 5 000 euros est allouée aux ligues régionales pour le **poste de directeur technique régional**.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours.

Il est soumis au respect des conditions suivantes :

- Communication de la convention d'objectifs de ligue à la DTN avant le 15 janvier ;
- Communication du rapport d'activités du DTR à la DTN avant le 30 juin ;
- Présence obligatoire du DTR au colloque national de début de saison sportive.

Une aide de 3 000 euros est allouée aux DOM COM pour l'équipe technique régionale.

c) <u>Développement</u>

Une aide de 300 euros est allouée aux seules ligues régionales de **Bretagne, Centre-Val-De-Loire, Corse, Normandie, Pays de la Loire**, pour le développement de leurs activités.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours.

d) Organisation d'une compétition

Une aide de 300 euros est allouée aux seules ligues régionales de Bretagne, Centre-Val-De-Loire, Corse, Normandie, Pays de la Loire, et d'Ile de France pour l'organisation d'une compétition de Karaté-full contact seniors et Karaté-light contact jeunes.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours. Un compte rendu de l'action est à envoyer à la DTN 30 jours après l'événement.

e) <u>Organisation d'un stage de karaté défense training ou de karaté mix</u> ET d'un stage de discipline associée

Une première aide de 500 euros est allouée aux ligues régionales pour l'organisation d'un stage de karaté défense training ou d'un stage de karaté mix.

Une seconde aide de 500 € leur est aussi allouée pour l'organisation d'un stage d'une discipline associée avec un expert fédéral correspondant à la discipline considérée.

S'agissant des disciplines associées, le stage doit concerner l'une des disciplines suivantes :

- les Arts Martiaux Vietnamiens;
- le Wushu;
- le Krav Maga;
- le Yoseikan Budo.

Pour tous les stages, l'expert fédéral doit figurer sur la liste officielle fédérale.

Le stage doit avoir une durée minimum de 3 heures.

Le coût pour les stagiaires peut être établi à 20 € maximum.

La fédération verse à l'organisme territorial une subvention de 500 € pour l'organisation d'un stage par saison sportive, après la réception par la DTN du compte-rendu de l'action accompagné de la facture de 500 €.

f) <u>Organisation d'un stage de karaté sportif ou traditionnel ou de préparation aux</u> grades

Une aide de 500 euros est allouée aux seules ligues régionales de **Bretagne**, **Centre-Val-De-Loire**, **Corse**, **Normandie**, **Pays de la Loire**, **et d'Ile de France** pour l'organisation soit d'un stage de karaté à vocation sportive ou d'un stage de karaté traditionnel ou d'un stage de préparation aux grades.

S'agissant des stages à vocation sportive ou traditionnelle, l'expert fédéral doit figurer sur la liste officielle des experts fédéraux.

Le stage doit avoir une durée minimum de 3 heures.

S'agissant des stages de préparation aux grades, l'expert doit figurer sur la liste officielle des experts fédéraux désignés pour l'organisation des stages de préparation aux grades. Le coût pour les stagiaires peut-être établi à 20 € maximum.

La fédération verse à l'organisme territorial une subvention de $500 \in$ pour l'organisation d'un stage par saison sportive, après la réception par la DTN du compte-rendu de l'action accompagné de la facture de $500 \in$.

2 ZONES INTERDÉPARTEMENTALES

a) Subventions fédérales

Une subvention principale est allouée et calculée sur la base de 3.5 euros par licence.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

ler arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre

2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril

Solde arrêté au 30 aout pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale :
- Comptes de l'année clos au 31 août établi par un cabinet comptable ;
- Comptes prévisionnels;
- Convention d'objectifs.

Le non-respect des délais peut entrainer la perte de la subvention.

Une subvention complémentaire est allouée et calculée sur la base de 0.5 euros par licence.

Le versement de cette subvention s'effectue fin octobre sur la base du décompte des licences de la saison précédente.

Ce versement est soumis:

- au contrôle par la DTN de la mise en œuvre des actions prévues au calendrier prévisionnel figurant en pièce jointe à la convention d'objectifs ;
- au respect des conditions de la subvention principale.

b) Développement

Une aide de 300 euros est allouée aux zones interdépartementales pour le développement de leurs activités.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours.

c) Organisation d'une compétition

Une aide de 300 euros est allouée aux zones interdépartementales pour l'organisation d'une compétition de Karaté-full contact seniors et Karaté-light contact jeunes.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours. Un compte rendu de l'action est à envoyer à la DTN 30 jours après l'événement.

c) Organisation d'un stage de karaté sportif ou traditionnel ou de préparation aux grades

Une aide de 500 euros est allouée à toutes les zones interdépartementales pour l'organisation soit d'un stage de karaté à vocation sportive ou d'un stage de karaté traditionnel ou d'un stage de préparation aux grades.

S'agissant des stages à vocation sportive ou traditionnelle, l'expert fédéral doit figurer sur la liste officielle des experts fédéraux.

Le stage doit avoir une durée minimum de 3 heures.

S'agissant des stages de préparation aux grades, l'expert doit figurer sur la liste officielle des experts fédéraux désignés pour l'organisation des stages de préparation aux grades. Le coût pour les stagiaires peut-être établi à 20 € maximum.

La fédération verse à l'organisme territorial une subvention de 500 € pour l'organisation d'un stage par saison sportive, après la réception par la DTN du compte-rendu de l'action accompagné de la facture de 500 €.

3 DÉPARTEMENTS

a) Subventions fédérales

Une subvention de 2 euros par licence est allouée aux départements (hors départements d'Île de France) selon l'échéancier suivant :

ler arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre 2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril Solde arrêté au 30 aout pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale :
- Comptes de l'année clos au 31 août, établi par un cabinet comptable (pour les départements de plus de 4.000 licenciés) :
- Comptes prévisionnels;
- Rapport d'activités du DTD pour le 30 juin.

Le non-respect des délais peut entrainer la perte de la subvention.

S'agissant spécifiquement des **départements d'Ile de France**, une subvention principale de 3.5 euros par licence leur est allouée.

L'échéancier de versement sera le suivant pour la saison :

ler arrêté au 30 novembre pour un versement mi-décembre

2ème arrêté au 31 mars pour un versement mi-avril

Solde arrêté au 30 aout pour un versement fin septembre

Le versement de ces montants est soumis à transmission des documents suivants au service juridique pour le 15 janvier :

- PV d'Assemblée Générale ;
- Comptes de l'année clos au 31 août établi par un cabinet comptable ;
- Comptes prévisionnels;
- Rapport d'activités du DTD pour le 30 juin.

Le non-respect des délais peut entrainer la perte de la subvention.

Une subvention complémentaire est également allouée aux **départements d'Ile de France** sur la base de 0.5 euro par licence.

Le versement de cette subvention s'effectue fin octobre sur la base du décompte des licences de la saison précédente.

Le versement est soumis:

- au contrôle par la DTN de la mise en œuvre des actions prévues au calendrier prévisionnel figurant en pièce jointe à la convention d'objectifs ;
- au respect des conditions de la subvention principale.

b) <u>Développement</u>

Une aide de 300 euros est allouée à tous les départements pour le développement de leurs activités.

Son versement est réalisé le 31 juillet de la saison en cours.

c) <u>Organisation d'un stage de karaté sportif ou traditionnel ou de préparation aux grades</u>

Une aide de 500 euros est allouée à tous les départements pour l'organisation soit d'un stage de karaté à vocation sportive ou d'un stage de karaté traditionnel ou d'un stage de préparation aux grades.

S'agissant des stages à vocation sportive ou traditionnelle, l'expert fédéral doit figurer sur la liste officielle des experts fédéraux.

Le stage doit avoir une durée minimum de 3 heures.

S'agissant des stages de préparation aux grades, l'expert doit figurer sur la liste officielle des experts fédéraux désignés pour l'organisation des stages de préparation aux grades.

Le stage doit avoir une durée minimum de 3 heures.

Le coût pour les stagiaires peut-être établi à 20 € maximum.

La fédération verse à l'organisme territorial une subvention de 500 € pour l'organisation d'un stage par saison sportive, après la réception par la DTN du compte-rendu de l'action accompagné de la facture de 500 €.

4 DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION NATIONALE

Les frais d'organisation, d'une Coupe de France ou d'une autre compétition par un organisme déconcentré (ligues régionales, zones interdépartementales et départements), seront répartis selon les modalités suivantes.

L'organe déconcentré supportera :

- les frais d'organisation (voir le cahier des charges);
- les déjeuners des arbitres et des dirigeants fédéraux.

La fédération prendra en charge :

- les médailles :
- les frais de déplacements des arbitres et des dirigeants fédéraux ;
- les frais médicaux :
- la location de la salle.

La fédération remboursera sur présentation de factures acquittées, les frais correspondants au cahier des charges.

L'organe déconcentré gardera les recettes des entrées et de la buvette.

B. <u>REMBOURSEMENT DES FRAIS</u>

1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (REPRÉSENTANTS DES CLUBS)

Les représentants de clubs, élus au sein des comités départementaux, qui se déplacent à l'assemblée générale sont pris en charges selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre le domicile du représentant et le lieu de l'assemblée générale;
- l'indemnité s'élèvera à 0,25 euro du kilomètre pour les 800 premiers et 0,15 euro au-delà.

Pour les représentants des clubs issus des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 800 euros pour les DOM COM;
- 1 200 euros pour la Nouvelle Calédonie :
- 1 200 euros pour la Polynésie française :
- 300 euros pour la Corse.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seuls les représentants présents ayant émargé, à l'entrée et à la sortie, seront indemnisés.

2 SÉMINAIRES

Les séminaires des Présidents de ligue régionale, de zone interdépartementale et de département seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

- Présidents de ligue : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu du séminaire ;

- Présidents de zone interdépartementale : la distance retenue sera la distance entre la capitale de la zone interdépartementale et le lieu du séminaire ;
- Présidents de comité départemental : la distance retenue sera la distance entre la préfecture du département et le lieu du séminaire.

L'indemnité s'élèvera à 0,25 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat du Président, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Pour les représentants des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 800 euros pour les DOM;
- 1 200 euros pour la Nouvelle Calédonie ;
- 1 200 euros pour la Polynésie française ;
- 300 euros pour la Corse.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures).

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Les Présidents doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'événement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivant l'événement.

3 Colloques

Les colloques des équipes techniques régionales (ETR) et des responsables des grades seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

- Directeurs Techniques régionaux : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu du colloque ;
- Responsables régionaux de l'arbitrage : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu du colloque ;
- Responsables de l'école régionale de formation : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu du colloque ;
- Entraineurs régionaux : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu du colloque.
- Responsables régionaux des grades : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu du colloque.

L'indemnité s'élèvera à 0,25 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat de la DTN, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seront indemnisées les personnes ayant été convoquées par le Directeur Technique National. Les techniciens doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'événement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivants l'événement.

4 CSDGE

Les membres présents aux réunions de la CSDGE et les responsables des grades participants aux réunions convoquées par le président de la CSDGE seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- Membres de la CSDGE : distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;

- Responsables de commission régionale des grades : la distance retenue sera la distance entre la capitale régionale et le lieu de la réunion ;
- Responsables de commission de zone interdépartementale des grades : la distance retenue sera la distance entre la capitale de la zone interdépartementale et le lieu de la réunion ;
- Responsables de commission départementale des grades : la distance retenue sera la distance entre la préfecture du département et le lieu de la réunion.

L'indemnité s'élèvera à 0,25 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat du Président, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Seront indemnisés les responsables ayant été convoqués par le Président de la CSDGE. Les responsables convoqués doivent confirmer leur présence 15 jours avant l'événement. La note de frais doit être transmise dans les 15 jours suivants l'événement.

5 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres élus qui se déplacent aux réunions du conseil d'administration seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement;
- l'indemnité s'élèvera à 0,25 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà. Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Pour les membres du conseil d'administration en provenance des territoires suivants, les frais sont limités à :

- 800 euros pour les DOM COM;
- 1 200 euros pour la Nouvelle Calédonie;
- 1 200 euros pour la Polynésie française ;
- 300 euros pour la Corse.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures). Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'événement.

6 BUREAU EXÉCUTIF

Les membres élus qui se déplacent aux réunions du bureau exécutif seront indemnisés via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à 0,34 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà ;
- les billets de trains et d'avions seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures). Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'événement.

7 COMMISSIONS ET COMITES

Les membres élus qui se déplacent aux réunions des commissions et comités de la fédération seront indemnisés, via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement;
- l'indemnité s'élèvera à 0,25 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà.

Les réservations d'hôtels se feront par l'intermédiaire du secrétariat fédéral, dans le délai minimum de 15 jours avant l'évènement.

Ces remboursements se feront sur présentation de justificatifs originaux (factures). Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'événement.

8 MÉDICAL

Les médecins nationaux convoqués, qui se déplacent aux compétitions peuvent se faire indemniser via note de frais, selon le calcul suivant :

- la distance retenue sera la distance entre la ville du domicile et le lieu du déplacement ;
- l'indemnité s'élèvera à 0,25 euro pour les 800 premiers kilomètres et 0,15 euro au-delà.

Les honoraires des médecins nationaux s'élèvent à 150 euros brut pas demi-journée et 250 euros brut par journée complète.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivants l'événement.

9 FRAIS DE MISSION

Les remboursements se feront selon le barème suivant :

- Les indemnités kilométriques seront limitées à 0,25 euro du kilomètre pour les 800 premiers et 0,15 euro au-delà. La copie de la carte grise devra être annexée à la note de frais ; - les billets de trains et d'avions seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux.

Les remboursements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Les frais de missions des salariés, cadres d'Etat, bénévoles seront remboursés sur présentation de justificatifs originaux, annexés à des notes de frais.

Pour les remboursements d'achat de matériel, un devis signé de la direction devra être annexé à la note de frais.

La note de frais doit être impérativement transmise dans les 15 jours suivant l'événement.

10 ATHLÈTES

Pour toutes les compétitions ci-dessous, les aides à la participation des athlètes seront calculées selon le barème suivant, pour un rayon allant de :

```
- 0 à 100 km : 10 €;

- 101 à 250 km : 20 €;

- 251 à 500 km : 40 €;

- 501 à 750 km : 60 €;

- 751 à 1000 km : 80 €;

- au-delà de 1000 km : 100 €;

- Corse et DOM COM : 100 €.
```

a) Championnat de France individuel

Les clubs ayant des athlètes qualifiés aux championnats de France individuels seront indemnisés automatiquement pour les catégories suivantes :

- Combat: Minimes, Cadets, Juniors, Seniors / féminines et masculins;
- Kata: Minimes, Cadets, Juniors, Seniors / féminines et masculins.

Les versements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Il faut avoir été présent le jour de la compétition et remplir les conditions suivantes :

- Combat : l'aide fédérale est attribuée aux athlètes qualifiés aux championnats de France dans chaque catégorie d'âge et de poids ;
- Kata : l'aide fédérale est attribuée aux athlètes qualifiés aux championnats de France dans chaque catégorie d'âge.

Les athlètes en hors quotas pour les championnats de France combat et kata ne sont pas remboursés

b) Championnat de France par équipes

Les clubs ayant des athlètes qualifiés aux championnats de France par équipe seront indemnisés automatiquement pour les catégories suivantes :

- Combat Séniors: pour 3 membres féminines et 5 membres masculins;
- Combat Juniors: pour 3 membres féminines et 5 membres masculins;
- Kata Séniors: pour 3 membres féminines et 3 membres masculins;
- Kata Cadets/Juniors: pour 3 membres féminines et 3 membres masculins.

Les versements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement.

Il faut avoir été présent le jour de la compétition et remplir les conditions suivantes :

- Combats par équipes Séniors : l'aide fédérale est attribuée aux athlètes des 4 premières équipes classées au championnat de France ;
- Combats par équipes Juniors : l'aide fédérale est attribuée aux athlètes de l'équipe vainqueur, masculine et féminine ;
- Kata par équipes seniors et cadets/juniors : l'aide fédérale est attribuée aux athlètes de l'équipe vainqueur.

c) Championnat de France des ligues régionales par équipes

Les ligues régionales ayant des athlètes sélectionnés, au championnat de France des ligues par équipes, seront indemnisées automatiquement pour les catégories suivantes :

- Equipes masculines: 9 membres;
- Equipes féminines: 9 membres;
- Equipes mixtes: 3 membres féminines, 5 membres masculins et 2 remplaçants.

Les versements se feront dans un délai de 30 jours fin de mois après la date de l'évènement. Il faut avoir été présent le jour de la compétition.

Les équipes de ligues féminines, masculines et mixtes bénéficient de l'aide fédérale pour chaque athlète.

III. TARIFS

A. <u>LICENCES</u>

Le montant de la licence fédérale pour la saison s'élève à 37 euros (assurance comprise de 0.75 euros).

Elle doit être souscrite par le club sur le logiciel goal à l'adresse suivante : https://ffkda-goal.multimediabs.com/login

La période de prise de licence est ouverte du 01 juillet N au 31 aout N+1.

Toutes les disciplines sont soumises au même tarif de licence sans distinction. Le paiement de licence peut se faire par carte bancaire ou prélèvement (pour la mise en place du prélèvement, se rapprocher du service licence de la fédération).

B. COTISATION FEDERALE

L'affiliation des clubs se fait en ligne.

La cotisation fédérale due par les clubs, d'un montant maximum de 250 euros, est encaissée par les liques régionales.

La cotisation fédérale collectée par les **ligues régionales** doit être reversée à hauteur de 35% aux départements, et 65 % aux zones interdépartementales des régions suivantes :

- Auvergne-Rhône-Alpes
- Bourgogne Franche-Comté
- Grand Est
- Hauts de France
- Nouvelle Aquitaine
- Occitanie
- Provence-Alpes-Côte-D'azur

Le montant du reversement est calculé par rapport au nombre de clubs composant le département.

La cotisation fédérale collectée par la **ligue régionale d'île de France** est reversée aux départements d'île de France.

C. PASSEPORTS

Les passeports, pour toutes les disciplines, sont vendus aux clubs au prix de 25 euros.

Les passeports sont vendus aux licenciés par l'intermédiaire des comités départementaux, ou à défaut de comité départemental, par la zone interdépartementale, voir la ligue régionale.

Ils seront donc achetés par les comités départementaux à la fédération au prix de 20 €. Les comités départementaux les revendront au prix de 25 € au licencié ou au club.

Sur les 20 €, la fédération redistribuera 10 € à la zone interdépartementale – ou à défaut ligue régionale- concernée.

Dans les territoires ne disposant pas de comités départementaux, le passeport sera vendu par la Zone interdépartementale – ou à défaut la ligue régionale.

La Zone interdépartementale achètera le passeport 10 € auprès de la fédération et le revendra 25€ au licencié.

D. <u>DIPLOMES ET CARTES</u>

Les diplômes et les cartes « ceinture noire » sont facturés au prix de 10 euros par le service des grades.

E. PASSAGES DE GRADES

Les passages de grade font l'objet d'un droit d'inscription de 50 euros. Les non licenciés de la fédération devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

F. DEMANDES EXEPTIONNELLES ET EQUIVALENCE DE GRADES

Les demandes exceptionnelles de grades et les demandes d'équivalence de grades pour les étrangers, font l'objet de frais de constitution de dossier de 250 euros.

G. FORMATION

Les formations suivantes, sont soumises aux conditions de réussite à l'examen et de paiement des frais de dossier :

- AFA : 30 € ;
- DAF:100 €;
- DIF: 250 €; 150€ pour les titulaires du DAF;
- CQP:850€;
- VAE CQP:550 €;
- Diplôme d'Enseignant de Body Karaté : 200 €.

(Applicables à compter du 1^{er} septembre 2020)

<u>Version septembre 2020</u>



ffkarate.fr









